

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU

### SÉANCE DU 9 avril 2019

<p><b><u>DATE DE CONVOCATION</u></b> 2 avril 2019</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte GODFROY, Maire.</p>
<p><b><u>DATE D’AFFICHAGE</u></b> 2 avril 2019</p>	<p><b>Etaient présents :</b> Mrs LE DRUILLENNEC, LISOTTI, GOUZOUGUEN, LE MOIGNE, LE JEAN, LE FAUCHEUR, BOUDEHENT, L’HEVEDER</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 15</p> <p>PROCURATIONS : 3</p> <p>VOTANTS : 18</p>	<p><b>Mmes</b> LE MASSON, ADAM, LE ROY, POIX, DANIEL, LE GALLIC-BODROS</p> <p><b>Etaient absents :</b> Mmes, LE GRAND, MOISAN Mrs BOUETTE, LE HOUEROU,</p> <p><b>Procurations :</b> M. BOUETTE à M. GOUZOUGUEN, Mme MOISAN à M. LE DRUILLENNEC, Mme LE GRAND à M. LISOTTI</p> <p><b>Secrétaire :</b> Mme LE GALLIC-BODROS</p>

### **27-04-19 ENVIRONNEMENT – LUTTE CONTRE LA BALSAMINE DE L’HIMALAYA – DESIGNATION D’UN REFERENT**

Le maire expose que la contamination des berges du Léguer, et de certains de ses affluents par la balsamine de l’Himalaya, constitue une problématique importante pour le bassin versant. La lutte contre cette espèce est déjà engagée depuis plusieurs années et a permis de limiter sa densité sans toutefois permettre son éradication pour le moment.

Aujourd’hui, le contexte lié à la lutte contre la balsamine évolue encore :

- d’une part, l’arrêté ministériel du 14 février 2018 interdit désormais la culture, le transport, la vente et l’échange de cette espèce, ce qui impose de la détruire si l’on en possède

- d’autre part, l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne, dans son 11<sup>ème</sup> programme d’intervention, ne finance plus les chantiers de lutte contre la balsamine par entreprise, comme c’était le cas ces dernières années.

Ainsi, seule une mobilisation collective forte et une démultiplication des opérations d’arrachage bénévoles pourront permettre d’envisager son éradication et la préservation de la biodiversité des berges du Léguer. L’enjeu est d’autant plus important sur le Léguer, si l’on souhaite conserver son label « Site Rivières Sauvages ».

Il est donc envisagé que dans chaque commune impactée par cette espèce, au moins un chantier bénévole d’arrachage soit mené à la période favorable (juin-juillet).

Pour cela, le Bassin Versant de la Vallée du Léguer souhaite que chaque commune désigne un référent communal pour être l'interlocuteur privilégié sur cette thématique et pour organiser les chantiers (avec l'accompagnement du Bassin Versant pour la communication) et être le relai auprès des associations communales et des habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DESIGNE** M. André GOUZOUGUEN référent communal « balsamine » pour la commune de Louargat

## **28-04-19 ENVIRONNEMENT – PROJET D'EXPLOITATION D'UN ELEVAGE PORCIN A ROSPEZ**

Par arrêté en date du 28 février 2019, le Préfet des Côtes d'Armor a ordonné l'ouverture d'une consultation publique sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement présentée par Pierre Yves et David HAMEL pour l'EARL HAMEL, en vue d'exploiter un élevage porcin au lieu-dit « Pors Ar Land » à Rospez.

Le dossier de l'exploitant et le registre seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Rospez pendant quatre semaines, du 25 mars au 23 avril 2019.

En tant que commune située dans le périmètre d'un kilomètre de l'exploitation et/ou dans le périmètre du plan d'épandage, l'avis de la commune de LOUARGAT est sollicité, dès l'ouverture de l'enquête, dans un délai de quinze jours après la clôture de l'enquête à savoir pour le 9 mai 2019 au plus tard.

La Commune de Louargat est concernée par l'épandage sur les terres exploitées par GAEC de Kerverziou sur une surface de 20,5 ha.

Afin d'éviter des frais de reprographie importants, les élus louargatais ont été informés, par mail en date du 22 mars 2019 de :

- ↳ L'affichage réglementaire à la vue du public, en mairie de Louargat, de l'avis de consultation du public qui précise les modalités de déroulement de la consultation,
- ↳ La mise à disposition en mairie d'un dossier assorti d'une clé USB aux fins de consultation

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS POSITIF** sur la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire (EARL HAMEL).

## **29-04-19 MATERIEL COMMUNAL – VENTE DE JARDINIÈRES**

Mme le Maire expose à l'assemblée que des jardinières dont la commune n'a plus l'utilité sont stockées aux services techniques.

A ce jour, trois jardinières hexagonales (100 x 100), cinq mâts et leurs jardinières, et des petites jardinières en polycarbonate demeurent disponibles aux services techniques, et pourraient intéresser des particuliers.

Il convient donc de délibérer pour permettre la cession de ce matériel.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Les jardinières hexagonales : 75 € l'unité
- Les mâts et leurs jardinières de couleur verte à 150 € l'unité
- Les petites jardinières à 5 € l'unité

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente de ces jardinières,
- **EN FIXE** le prix tel que proposé,
- **DIT** que le produit en découlant sera imputé à l'article 775 du budget principal.

### **30-04-19 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019**

Les services préfectoraux ont notifié à la mairie l'état des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

Il en ressort les éléments suivants :

	<b>Bases d'imposition effectives 2018</b>	<b>Taux d'imposition communaux 2018</b>	<b>Bases d'imposition prévisionnelles 2019</b>	<b>Produits à taux constants</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	1 519 587,00€	18,54 %	1 560 000,00€	289 224,00 €
<b>Taxe foncière- Bâti</b>	1 161 182,00€	27,19 %	1 195 000,00€	324 921,00 €
<b>Taxe foncière- Non bâti</b>	185 356,00€	101,48 %	189 800,00€	192 609,00 €
				<b>806 754,00 €</b>

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 20 mars, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE**, pour 2019, des taux d'imposition communaux identiques à ceux en vigueur en 2018.

### **31-04-19 LOTISSEMENT PARK SALADENN – VOTE DU BP 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2019 comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses :	<b>85 009,86 €</b>
- Recettes :	<b>85 009,86 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Dépenses :	<b>189 066,14 €</b>
- Recettes :	<b>189 066,14 €</b>

---

### **32-04-19 BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BP 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **VOTE** le budget primitif 2019, proposé par la Commission des Finances réunie le 20 mars, et arrêté comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses :	<b>2 705 180,52 €</b>
- Recettes :	<b>2 705 180,52 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Dépenses :	<b>1 422 847,20 €</b>
- Recettes :	<b>1 422 847,20 €</b>